



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

EMBALLAGES VIDES

(Note présentée par H. Okayama)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Ajouter à 1.6.1 de la 5^e Partie les notes ci-après concernant la manière de traiter les bouteilles vides qui ont contenu des gaz de classe 2 sans exemption.

Note 1.— Dans le cas des bouteilles vides qui ont contenu précédemment un « gaz inerte » [groupe VIIIa)] tel que de l'hélium comprimé (n° ONU 1046), du néon comprimé (n° ONU 1065), de l'argon comprimé (n° ONU 1006), du krypton comprimé (n° ONU 1056), du xénon (n° ONU 2036), du radon et de l'azote comprimé (n° ONU 1066) [groupe Vb)], ainsi que de l'azote comprimé (qui est principalement utilisé pour la plongée sous-marine) (voir la disposition particulière A124), lorsque ces bouteilles se dépressurisent à une pression standard de 101,3 kPa, elles se trouvent déjà dans le même état que si elles étaient nettoyées et rendues neutres même si elles n'ont pas encore été effectivement nettoyées.

Note 2.— Dans le cas des bouteilles vides qui ont contenu précédemment un gaz liquéfié réfrigéré (équivalent à du liquide cryogénique), tel que de l'air liquide réfrigéré (n° ONU 1003), de l'azote liquide réfrigéré (n° ONU 1977), de l'argon liquide réfrigéré (n° ONU 1951), de l'hélium liquide réfrigéré (n° ONU 1963) et du néon liquide réfrigéré (n° ONU 1913), du krypton liquide réfrigéré (n° ONU 1970) et du xénon liquide réfrigéré (n° ONU 2591), lorsque ces bouteilles tombent à la température ambiante normale sous une pression standard de 101,3 kPa, elles sont déjà dans le même état qui si elles avaient été nettoyées même si elles ne l'ont pas encore été effectivement.

— FIN —